

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2014/083
Séance du 05 mars 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU CASQY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0378 du 7 juillet 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et la convention partenariale entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines ;
- VU** les délibérations n°2010/0774 du 8 décembre 2010, n° 2011/0073 du 9 février 2011, n° 2011/0788 du 5 octobre 2011, n° 2011/0941 du 7 décembre 2011, n°2012/307 du 10 octobre 2012 et n°2013/197 du 10 juillet 2013, n°2013/559 du 11 décembre 2013 approuvant les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 au contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 à la convention partenariale entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines;
- VU** le rapport n°2014/079 à 083 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport, de la Commission de la qualité de service du 6 février 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

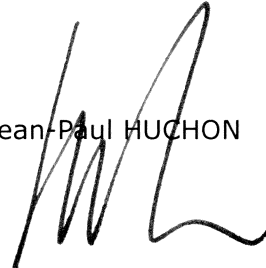
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°8 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau CASQY, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



AVENANT N°8
au
CT2 CASQY 002-049

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date 05 mars 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

SQYBUS, société anonyme des Transports de Saint Quentin-en-Yvelines au capital de 40 448 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 387 950 322 dont le siège social est situé à Trappes (78197), 9 avenue Jean-Pierre Timbaud, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel ANSART, dûment habilité aux fins des présentes, agissant ès qualités de Mandataire du Groupement SQYBUS SAVAC pour les lignes du réseau SQYBUS.

d'une seconde part,

La société SAVAC, société anonyme au capital de 600 000 € inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 679 801 605 dont le siège est situé à Chevreuse (78460), 37 rue Dampierre, représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT, intervenant pour la ligne 039-039-012 et 034.

d'une troisième part

La société les Cars Perrier, société anonyme au capital de 200 000 €.inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 589 725 266, dont le siège social est situé à Trappes (78197), 9 avenue Jean-Pierre Timbaud représentée par son Président, Daniel MAISON, intervenant pour les lignes 036 036 005 et 012.

d'une quatrième part

Ci-après dénommée « le groupement momentané d'Entreprises (GME)» représenté par l'entreprise SQYBUS, la SAVAC intervenant pour la ligne 039-039-012 et 034 et les Cars Perrier pour les lignes 036 036 005 et 012.

Le STIF, la CASQY, le GME, la SAVAC et les Cars Perrier étant ci-après désignés conjointement les « Parties »

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 du réseau CASQY a été approuvé par le conseil du STIF en date du 7 juillet 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010 au titre de l'intégration d'une nouvelle ligne au périmètre du réseau et du développement d'offre pour la desserte du Technocentre à Guyancourt,
- avenant n°2 voté le 09/02/2011 au titre du dispositif Politique de la Ville,
- avenant générique G1 voté le 06/07/2011 ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant n°3 voté le 05/10/2011 au titre du prolongement des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant n°4 voté le 7 décembre 2011 au titre de régularisations (subvention Renault, suppression d'ITL, correction du sectionnement moyen sur la ligne 463),
- avenant générique G2 voté le 11/07/2012 ayant pour objet la valeur des contributions C16 et C17, les clés de partage des recettes des forfaits entre les transporteurs privés,
- avenant n°5 voté le 10 octobre 2012 au titre de la restructuration bus de la zone d'activités de Trappes-Elancourt (ZATE) et de la modification de la desserte bus dédiée à certains établissements scolaires.
- avenant n°6 voté le 10 juillet 2013 au titre du traitement de la surcharge sur les lignes 230 410 402 (La Verrières Gare/Trappes Gare) et 415 (Le Mesnil St Denis Place du Mesnil/Bois d'Arcy Méliès-Croix Bonnet).
- avenant n°7 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet le développement de l'offre sur la ligne Express 475, l'ajustement de l'offre sur les lignes 415, 444, 464, 460, 461, 466 et de l'investissement complémentaire pour le déploiement d'équipements de vidéo protection en extension.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n° 8 au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- Un renfort du dispositif de médiation dont bénéficie le réseau

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Pièce contractuelle modifiée.

L'annexe circonstanciée ayant fait l'objet de modifications est annexée au présent avenant.

Elle annule et remplace la précédente version.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe F4 Spécificités du réseau

Article 2 - Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 3

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports
D'Ile-de-France,
Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Exploitation

Catherine Bardy

Pour la SAVAC
Le Président

Géric Bigot

Pour le GME
Le Mandataire

Emmanuel Ansart

Pour les Cars Perrier
Le Président

Daniel Maison